

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-24

Contrat entre la Commune de Wissous et la société HUARD pour la prestation de maintenance et vérification des dispositifs de détection intrusion

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune d'établir un contrat pour l'entretien et la maintenance des équipements techniques de détection intrusion dans différents Bâtiments communaux,

Considérant la proposition de la société HUARD située, Route de Gisy- Bâtiment 16 – Burospace à BIEVRES (91570),

DECIDE

Article 1 : Un contrat est signé entre la ville de Wissous et la Société HUARD, pour l'entretien et la maintenance des équipements techniques de détection intrusion dans les différents Bâtiments communaux,

Article 2 : Le contrat « Liberty Pack » a pour objet l'entretien et la maintenance des équipements techniques de détection intrusion, des interventions dans le cadre d'une astreinte et la gestion des abonnements des cartes SIM et transmission.

Article 3 : Le contrat est conclu à compter du 1^{er} Janvier 2024, pour une durée d'un an. Il pourra être reconduit deux fois par reconduction tacite sans que la durée totale n'excède pas 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 4 : Le montant de la redevance annuelle pour deux passages par an s'élève à 5 630,40 € HT soit 6 756,48 € TTC pour l'ensemble des Bâtiments communaux désignés ci-dessous :

- L'espace Culturel Saint Exupéry,
- L'église,
- L'ACM Château Gaillard,
- L'ACM Arthur Clark,
- Le Centre Technique Municipal,
- Le Centre Omnisports du Cucheron,
- Le Groupe scolaire Victor Baloche (maternelle et élémentaire),
- La Restauration scolaire Victor Baloche,
- L'Hôtel de Ville,

- La Police Municipale,
- Le Groupe scolaire La Fontaine (maternelle et élémentaire),
- La Bibliothèque.

La redevance sera révisée chaque année en prenant en compte les indices de prix de la circulaire de la DDASS.

Article 5 : Les tarifs des interventions curatives hors contrat « Liberty Pack » s'élèvent à :

	Jours et heures ouvrées	Nuits, jours fériés, weekend
Taux horaire dépannage	80 € HT	160 € HT
Forfait déplacement	76 € HT	76 € HT

Article 6 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 7 : La dépense correspondante sera prélevée au budget communal.

Article 8 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le société HUARD.

Article 9 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 16 février 2024



Par délégation
Gilles GARNIER
 1er Adjoint au Maire
 Le Maire,
Florian GALLANT